



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

téléphone

Question écrite n° 64065

Texte de la question

M. Michel Pajon * attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les incidences en termes de santé publique de l'installation des antennes relais et des bases de téléphones mobiles à proximité des lieux de vie. Le groupe d'experts réunis autour du professeur Zmirou, chargé par le Gouvernement d'analyser les données scientifiques disponibles sur ce sujet, a rendu, en janvier 2001, un rapport intitulé « téléphones mobiles, leurs stations de base et la santé ». A cette occasion, des enseignements sur les effets biologiques et sanitaires des champs électromagnétiques radiofréquences associés à la téléphonie mobile ont pu être tirés. Ainsi, les experts ont-ils pu retrouver de manière répétitive des modifications de l'électroencéphalogramme et de certaines fonctions cognitives telles la réduction du temps de réaction ou encore l'augmentation de l'activité de l'ornithine décarboxylase (ODC). Par ailleurs, si les données épidémiologiques actuelles ne permettent pas de faire le lien entre les téléphones mobiles ou les stations de base et le cancer, ils reconnaissent qu'on ne peut pas exclure d'un risque lié à un effet différé des champs radiofréquences des mobiles. En effet, le recul concernant l'utilisation des téléphones mobiles par les sujets inclus dans les études actuellement disponibles est relativement court (trois à six ans en moyenne) et ne permet pas d'en tirer des conséquences définitives. Cependant, par mesure de précaution, les experts réunis par le directeur général de la santé recommandent, non seulement de respecter des périmètres de sécurité autour des bâtiments sensibles (crèches, écoles, hôpitaux), mais ils préconisent également de réduire au plus bas niveau possible l'exposition moyenne du grand public aux radiofréquences. De plus, une recommandation européenne, non encore transposée en droit français, a été adoptée le 12 juillet 1999 pour fixer les valeurs limites d'exposition du public aux radiofréquences émises par ses stations-relais et les téléphones mobiles. Aussi, il souhaiterait savoir quelles dispositions le Gouvernement entend prendre afin d'encadrer l'installation des stations de base sur les toits et les terrasses d'immeubles et de limiter les risques potentiels liés à une exposition aux champs électromagnétiques radiofréquences.

Texte de la réponse

Avec environ 34 millions d'utilisateurs en France et 30 000 stations-relais implantées sur le territoire national, l'usage du téléphone mobile s'est généralisé en quelques années. Ce mouvement devrait se poursuivre notamment avec l'utilisation de la norme UMTS. A la demande des autorités sanitaires, un groupe d'experts en santé publique, sous la présidence du docteur Zmirou, a réalisé une synthèse sur l'état des connaissances, accompagnée de recommandations. Ce rapport, rendu public en février 2001, a guidé l'élaboration du programme d'action des pouvoirs publics. Il préconise notamment l'édiction d'une réglementation imposant les valeurs limites d'exposition recommandées au niveau européen (recommandation du 12 juillet 1999). D'ores et déjà, par ordonnance du 25 juillet 2001, l'exigence de protection de la santé publique a été introduite en droit français pour l'exploitation des réseaux de télécommunications. Cette législation permet de limiter l'exposition du public aux radiofréquences par modification du cahier des charges des opérateurs de téléphonie mobile. Dans ce cadre, les ministères en charge de l'environnement, de la santé, des télécommunications, de l'urbanisme et de la construction ont publié au Journal officiel le 23 octobre 2001 une circulaire sur les stations-relais qui

rappelle les recommandations européennes d'exposition et les modalités de contrôle mises en oeuvre par les organismes compétents (Agence nationale des fréquences, Autorité de régulation des télécommunications). Cette circulaire précise les règles techniques pour établir des périmètres de sécurité autour des différents types de stations-relais, sur la base d'une expertise confiée au centre scientifique et technique du bâtiment. Elle élargit la composition des structures de concertation instaurées auprès des préfets pour traiter les aspects environnementaux, afin de prendre en compte également les aspects sanitaires et d'associer des représentants d'associations intéressées. C'est dans ce cadre que pourra être étudiée la prise en compte de la proximité des écoles, crèches, hôpitaux... Par cette circulaire, le Gouvernement entend renforcer les modalités de concertation et de transparence sur l'implantation des émetteurs de téléphonie mobile par les opérateurs. Cette action sera prochainement complétée par une réglementation couvrant l'ensemble des autres sources de radiofréquences et par un renforcement de l'information des consommateurs avec, notamment, l'affichage obligatoire pour les téléphones portables du débit d'absorption spécifique (DAS) des personnes exposées et des recommandations d'usage. C'est en effet l'occasion d'inciter les industriels à réduire les niveaux d'émission au plus bas possible et de rappeler des recommandations de bon sens à l'égard des consommateurs afin d'éviter des expositions superflues aux émissions radioélectriques.

Données clés

Auteur : [M. Michel Pajon](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64065

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 juillet 2001, page 4086

Réponse publiée le : 3 décembre 2001, page 6964